

Loi sur les juges

l'on doit inclure dans cette catégorie le juge en chef de la cour d'appel et le juge en chef de la cour supérieure de première instance, touchent présentement \$42,000, traitement qui va passer à \$58,000, soit une hausse de 38 p. 100. Je me reporte à un tableau que le ministère a eu l'obligeance de me remettre.

Les autres juges des cours supérieures des provinces touchent actuellement \$38,000; leurs honoraires doivent passer à \$53,000, ce qui représente une hausse de 38 p. 100. Les juges en chef des cours de comté et de district touchent \$30,000; ils recevront, une fois le bill adopté, \$44,000, soit 46 p. 100 de plus. Les honoraires des autres juges de ces mêmes cours augmenteront de \$28,000 à \$40,000, soit de 43 p. 100. A la troisième étape, les traitements des juges en chef de cours de comté et de district passeront à \$51,000, ce qui donne un relèvement global de 70 p. 100, tandis que les traitements des autres juges à ce niveau sera porté à \$46,000, ce qui représente une hausse globale de 64 p. 100. A mon avis, le comité devrait étudier ces chiffres.

Le ministre de la Justice a dit aujourd'hui que, comme l'avaient demandé les associations du Barreau, on supprime progressivement les vieilles distinctions de juridiction entre la cour de comté et la cour supérieure; c'est déjà fait dans certaines provinces. Comme les juges auront des responsabilités analogues, je trouve juste qu'on leur donne le même traitement. Malheureusement, ces arguments sont aussi criblés de trous qu'un arrosoir à fleurs. C'est un aspect que le comité devra étudier. Il ne faut pas oublier que les juges des tribunaux de district s'occupent maintenant des divorces qui, autrefois, relevaient uniquement de la division de la cour suprême. Il s'y plaide des procès devant jury et toutes sortes d'autres causes criminelles. On y instruit des affaires portant sur des sommes d'argent plus élevées que jamais et nous devons déterminer si ces juges doivent être moins bien payés que les autres juges.

On apportera d'autres changements aux travaux des tribunaux des homologations et aux autres affaires instruites devant les cours de comté. Certaines dispositions de la loi doivent être supprimées progressivement. Le gouvernement fédéral se chargera de certains aspects financiers des affaires instruites devant les tribunaux des homologations. Puisque nous parlons des hausses de traitement, je crois que je devrais lire un paragraphe tiré des «Propositions pour la première année d'application de l'accord volontaire». Le voici:

Les directives sur les salaires comportent un quatrième élément, soit l'introduction d'un élément de justice sociale. A l'extrémité supérieure de l'échelle, il est proposé qu'aucun groupe, quelle que soit la variation de revenus qu'il ait enregistrée au cours des deux dernières années, ne soit autorisé à toucher une augmentation supérieure à \$2,400 au cours de la première année. Cela représente 8 pour cent (l'objectif prévu pour la première année) d'un salaire de \$30,000. A l'extrémité inférieure, il est proposé que soient autorisées des augmentations de \$600 au cours de la première année, quelle que soit l'importance des augmentations reçues au cours des deux dernières années. Ce montant de \$600 représente une augmentation de 12 pour cent pour ceux qui gagnent \$5,000 par année, soit le salaire minimum.

Le comité doit prendre certaines de ces choses en considération. Rappelez-vous que le principe que nous appliquons au cas des juges est celui-là même qui a été appliqué aux députés. La dernière hausse de traitement remonte à 1971, et il ne serait pas juste d'appliquer aux juges une ligne de conduite qui s'applique à d'autres groupes. Par contre, le public a droit à une explication de la part du gouvernement au sujet de ces hausses. Après tout, on lui demande de restreindre ses exigences. C'est le moment de faire preuve de beaucoup de sensibilité et, comme je l'ai dit, j'espère que le débat sur ce bill ne dégènera pas en échange d'opinions partisans. Il est nécessaire de consi-

[M. Woolliams.]

gner ces choses au compte rendu, pour que les juges, s'ils lisent le compte rendu de ces délibérations, comprennent les pressions dont nous devons tenir compte.

Pendant que nous parlons des avocats, permettez-moi de consigner au compte rendu certaines propositions relatives aux honoraires professionnels.

● (1610)

Il est proposé que les augmentations des honoraires professionnels, tels que ceux des médecins, des avocats, des comptables et des experts-conseils, soient soumises aux mêmes principes généraux s'appliquant aux autres prix et revenus. Plus précisément, il est proposé que les honoraires professionnels ne s'accroissent que proportionnellement à la hausse des coûts des services et que l'augmentation du revenu net du professionnel à son compte n'excède pas celle qui est permise au professionnel salarié. Ainsi, l'augmentation maximale de \$2,400 s'appliquerait au calcul des honoraires professionnels. Les questions de procédure que pourrait soulever l'application de ces principes n'ont pas encore été complètement étudiées. Les représentants provinciaux ont été invités à envisager l'application de ces principes aux honoraires professionnels relevant de leur compétence et on s'attend que cette question soit étudiée davantage au cours de la prochaine rencontre avec les fonctionnaires provinciaux.

Je ne saurais dire quand cette rencontre aura lieu, car, après ce qui s'est passé aujourd'hui, je ne sais si elle sera encore possible. Comment peut-on contrôler les honoraires professionnels? Un avocat qui exerce sa profession peut se lever à 6 heures du matin et travailler jusqu'à minuit à la préparation de sa cause. Il peut avoir un autre groupe occupé aux hypothèques et aux baux. Cet avocat peut gagner \$10,000 ou \$15,000 de plus. Il n'est pas comme ceux dont l'emploi est assuré dans l'administration publique. Ces derniers arrivent au bureau à 9 heures et en repartent au son du timbre à 4 h 30 dans un nuage de poussière. Ces emplois sont bien différents de ceux de l'entreprise privée.

Je dis au gouvernement qu'il n'y a pas moyen de contrôler les honoraires professionnels. Lorsque j'exerçais le droit, je travaillais parfois toute la nuit. Comme je le disais récemment, je travaille fort ici, mais lorsqu'on exerce une profession comme le droit, mais non dans l'administration publique ou une société pétrolière et que c'est son gagne-pain et qu'il faut payer le loyer, le salaire des secrétaires et apporter à la maison de quoi nourrir les enfants, il faut réellement se presser. J'ignore si le ministre a exercé le droit. Il a été boursier de la fondation Rhodes. Son grand talent lui a valu de devenir professeur et doyen dans une université. J'ai un de ses étudiants à mon bureau. J'en ai même eu deux. Si celui qui est là aujourd'hui est du même calibre que l'autre, le ministre a raison d'être fier. J'espère qu'il lira ce que je viens de dire: je n'avais pas l'intention de le dire.

Je parlerai maintenant d'un point de vue très intéressant. L'émission de télévision Viewpoint me plaît beaucoup. J'ai entendu quelqu'un parler des traitements des députés. Si tous les faits soumis à un tribunal ressemblaient à ceux qui sont présentés à cette émission, ce serait la catastrophe. Il faut recommencer le procès de la preuve. J'ai écouté un nommé Ben Marcus. Il s'en est très bien tiré. Il regardait droit dans la caméra de Radio-Canada. Je ne sais pas s'il suivait son texte sur des cartes ou non.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est un avocat d'Ottawa.

M. Woolliams: Je suis reconnaissant à Radio-Canada de m'avoir remis copie du texte. L'émission a été télévisée à Toronto. Il a dit ceci:

Je viens ce soir vous exhorter à réfléchir à une absurde proposition selon laquelle 400 fonctionnaires méritent au plus haut point une hausse appréciable de leurs traitements. Un groupe gagne \$33,000 et doit gagner \$46,000. L'autre gagne \$41,000 et doit gagner \$55,000.